

Avenant du 13 octobre 2021 à l'accord du 11 juin 2021 relatif à la mise en œuvre de la réforme professionnelle sur la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

CCN des professions de la photographie (IDCC 3168)

Préambule

Les partenaires sociaux de la branche des professions de la photographie ont conclu le 11/06/2021 un accord relatif au dispositif « Pro-A ».

Pour répondre aux enjeux socio-économiques majeurs que connaît le secteur de la photographie, et prévenir l'obsolescence des compétences des salariés, la branche des professions de la photographie a constitué sa liste de certifications professionnelles éligibles à la « Pro-A » à partir de cinq familles de métiers stratégiques dans le commerce pour lesquels le renforcement et l'acquisition de compétences nouvelles sont nécessaires. Cette liste est visée à l'annexe 3 de l'accord du 11 juin 2021.

Les partenaires sociaux de la branche des professions de la photographie ont constaté :

- la nécessité de mettre à jour la liste de certifications professionnelles éligibles à la « Pro-A », initiale, fixée dans l'annexe 3 de l'accord du 11 juin 2021 ;
- la nécessité d'apporter un complément argumenté à la liste de certifications professionnelles fixée dans l'annexe 3 de l'accord du 11 juin 2021.

Article 1

Champ d'application de l'accord

Le présent accord s'applique aux entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des professions de la photographie (IDCC3168)

Article 2

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter les dispositions de l'accord du 11 juin 2021 relatif à la mise en œuvre de la réforme professionnelle sur la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A).

Article 3

Certifications visées

Les partenaires sociaux dressent la liste des certifications éligibles à la « Pro-A » dans le cadre d'une annexe au présent avenant. Cette liste vient compléter la liste initiale fixée dans l'annexe 3 de l'avenant du 11 juin 2021.

L'annexe fait partie intégrante des dispositions du présent avenant.

Article 4

Liste des certifications éligibles

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les partenaires sociaux conviennent de définir la liste des certifications éligibles au dispositif de promotion ou de reconversion par l'alternance (Pro-A), figurant en annexe du présent avenant.

Article 4.1

Le secteur de l'impression d'objets photos personnalisés est un marché fortement concurrentiel composé de nombreux acteurs.

Ainsi, pour préserver la compétitivité, il est essentiel pour les entreprises de tirages photos, entre autres commandés sur internet, d'investir dans des outils digitaux et industriels pour pouvoir accompagner leur croissance.

Ces investissements ont un impact direct sur les compétences des salariés qui doivent être accompagnés et formés dans ces changements pour pouvoir acquérir de nouvelles compétences.

A leur création, il y a 20 ans, les entreprises de tirages photos commandées sur internet proposaient uniquement des services de développement de tirages photos argentiques. Les méthodes de fabrication étaient très artisanales et manuelles.

Au fur et à mesure de l'essor d'Internet, du développement de l'appareil photo numérique, puis du téléphone mobile, ces entreprises ont pu croître et diversifier leur gamme de produits proposés à leur clientèle, ce qui nécessite de multiples méthodes de fabrication différentes.

Cette diversification de gamme de produits a eu un impact sur la croissance des effectifs de la branche ainsi que sur le développement industriel de ces entreprises.

Par conséquent, ces dernières années, les entreprises sont entrées dans une transformation digitale ayant pour but d'offrir de nouveaux outils de production pour pouvoir répondre à leurs besoins.

Ces nouveaux outils demandent de nouvelles compétences qui s'éloignent du monde de l'artisanat pour entrer dans une ère digitale et industrielle.

Ainsi, il est du devoir de la branche professionnelle d'accompagner les collaborateurs de productions qui sont directement impactées par ces mutations de compétences.

Ces formations sont nécessaires pour les raisons suivantes :

- Pérenniser dans un futur proche les compétences nécessaires au bon déroulé des opérations de production,
- fidéliser les collaborateurs et les ressources en personnel,
- lutter contre l'obsolescence des compétences des collaborateurs en les accompagnant dans leur parcours professionnel,
- maintenir la croissance de fabrication en France et réduire l'appel à la sous-traitance étrangère.

Afin d'anticiper au mieux ces mutations, la branche a travaillé à l'identification de plusieurs formations qui pourront répondre à ces enjeux :

- **CQPM Conducteur d'Équipements industriels – 35092**

L'industrialisation des process de production pousse aujourd'hui à faire monter en polyvalence l'ensemble des opérateurs de production à de la conduite de machine de production industrielle. Cette certification permettra de former les opérateurs de production niveau 1 à la conduite en marche normale des équipements de production grâce aux blocs de compétences suivants :

- RNCP23024BC01 La préparation, le réglage d'un équipement industriel et la réalisation de la maintenance de 1er niveau ;
- RNCP23024BC02 La réalisation et le suivi de la production sur un équipement industriel ;
- RNCP23024BC03 Le suivi de la fabrication et la communication avec son environnement de travail pour le conducteur d'équipement industriel.

- **CQPM Pilote de Système de Production Automatisée – 34174**

Le poste d'Opérateur de production s'est professionnalisé au regard des technologies nécessaires à la conduite des nouveaux équipements de production. Le poste d'Opérateur de production niveau 3 a pour objectif d'être un relai technique entre les techniciens de maintenance et les opérateurs de production. Ainsi des tâches d'interventions de maintenance niveau 2 qui étaient réalisées par les techniciens de maintenance auparavant leur sont maintenant confiées.

Cette certification a pour finalité de renforcer autant leurs compétences techniques que théoriques en conduite d'équipements industriels automatisés grâce aux blocs suivants :

- RNCP34174BC01 La conduite et la surveillance de la production de plusieurs installations automatisées ou robotisées de moyenne ou grande série ;
- RNCP34174BC02 Les interventions de maintenance de niveau 2 ;
- RNCP34174BC03 La contribution à l'amélioration continue.

- **CQPM Technicien de Maintenance Industrielle – 35282**

Les postes de Technicien de Maintenance Industrielle sont des métiers complexes techniquement et qui sont aujourd'hui en pénurie de candidats sur le marché de l'emploi.

Par ailleurs, la multitude des équipements industriels rend la montée en compétence des techniciens de maintenance relativement longue, il faut ainsi compter plus de deux ans pour qu'un Technicien de Maintenance soit complètement autonome sur l'ensemble des technologies présentes sur toutes les machines.

Ainsi, pour lutter contre cette pénurie de main d'œuvre et la difficulté à former sur ce type de métier, la branche souhaite promouvoir et financer cette certification à destination d'opérateurs de production qui ont l'envie d'évoluer sur des métiers plus techniques, grâce aux blocs de compétences :

- RNCP35282BC01 Le diagnostic de panne et l'organisation d'interventions de maintenance ;
- RNCP35282BC02 L'intervention de maintenance ;
- RNCP35282BC03 La contribution à l'amélioration continue.

- **CQPM Animateur d'Equipe Autonome de Production – 28229**

Le manager de production est un métier très recherché et en pénurie de candidats, pour pallier aux difficultés de recrutement sur ce poste, les entreprises ont besoin de former des opérateurs de production ayant des appétences pour évoluer sur des fonctions de management.

Cette certification permet d'accompagner les entreprises dans le développement de compétences managériales :

- RNCP28229BC01 L'animation technique d'une équipe de production ;
- RNCP28229BC02 L'assurance du bon fonctionnement des postes de fabrication ;
- RNCP28229BC03 La contribution à un projet d'amélioration.

- **CQPM Responsable d'Equipe Autonome – 28230**

Le manager de production est un métier très recherché et en pénurie de candidats, pour pallier les difficultés de recrutement sur ce poste, les entreprises forment des opérateurs de production ayant des appétences pour évoluer sur des fonctions de management.

Cette certification permet d'accompagner les entreprises dans la montée en compétences de leurs salariés et le développement de leurs parcours professionnels.

Aujourd'hui les entreprises n'attendent plus des managers de production une simple gestion et d'affectation sur poste de leurs équipiers de production mais d'être les garants du pilotage des flux de productions ainsi que de se positionner comme facilitateur en animant les équipes quotidiennement.

Les blocs de compétences suivants répondent à ces enjeux :

- RNCP28230BC01 Le pilotage d'une équipe et des ressources matérielles ;
- RNCP28230BC02 La mise en place d'actions d'amélioration ;
- RNCP28230BC03 L'animation d'équipe et la communication.

Article 4.2

Les certifications ci-dessous viennent mettre à jour les numéros RNCP de la liste initiale, fixée dans l'annexe 3 de l'accord du 11 juin 2021 :

- RNCP35896 Responsable des opérations logistiques
- RNCP 35869 Responsable opérationnel de la chaîne logistique
- RNCP35754 Responsable du développement de l'unité commerciale
- RNCP35663 Gestionnaire administration des ventes
- RNCP35758 Responsable en développement marketing et vente

Article 5

Durée et effet

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il entre en vigueur le lendemain de la publication de son arrêté d'extension au Journal officiel.

Article 6

Formalités

Il fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Afin de pouvoir répondre aux sollicitations des salariés et des entreprises de la branche, les parties signataires conviennent de demander sans délai l'extension du présent avenant et de rappeler à la direction générale du travail la nécessité de procéder très rapidement à son extension.

Les formalités nécessaires à cette extension seront effectuées par la partie la plus diligente, conformément aux dispositions légales, et dans les 15 jours qui suivent la fin du délai du droit d'opposition.

Article 7

Révision et dénonciation de l'accord

Le présent accord peut être révisé conformément aux dispositions des articles L. 2261-7 et suivants du code du travail.

Il peut être dénoncé dans les conditions prévues aux articles L. 2261-9 et suivants du code du travail.

Fait à Paris, Le 13 octobre 2021

Suivent les signatures ci-dessous :

Fédération Nationale de la Photographie
28, rue du Maréchal Leclerc
49400 Saumur

Fédération Française de la Photographie
et des Métiers de l'Image
24 rue Louis Blanc
75010 Paris

Fédération des Services CFDT
Tour Essor
14, rue Scandicci
93508 PANTIN Cedex

Fédération Nationale de l'Encadrement du
Commerce et des Services CFE-CGC
9, rue de Rocroy
75010 PARIS

Fédération CGT Commerce Distribution
Services
Case 425
93514 MONTREUIL Cedex

UNSA Spectacle et Communication
21, rue Jules Ferry
93170 Bagnolet